

La CREA

DELIBERATION



Réunion du Conseil

du

12 décembre 2011

Services publics aux usagers

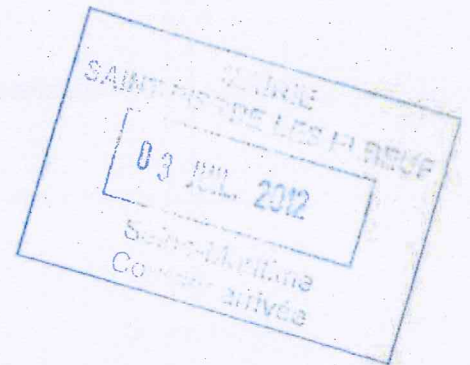
Eau et assainissement

Assainissement

Pôle de Proximité d'Elbeuf

Zonage assainissement des dix communes du PPE

Adoption



La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

C'est ainsi que le Bureau de la CREA, dans sa séance du 18 octobre 2010, a adopté le projet de zonage d'assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière).

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, a été soumis à une enquête publique du 1^{er} au 31 mars 2011, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la CREA le 10 février 2011.

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement assorti des trois recommandations suivantes :

- L'examen par la CREA de la prise de compétence "réhabilitation des installations d'assainissement non collectif" au titre de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'intégration dans les zones d'assainissement collectif du secteur de la Garenne identifié en UB2 au Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Tourville-la-Rivière.

o Le réexamen du raccordement en assainissement collectif du hameau du Val Renoux sur la commune de Sotteville-sous-le-Val, en intégrant les 13 logements réalisés dans l'enceinte du château de Freneuse.

S'agissant des compétences exercées par le Service public d'assainissement non collectif de la CREA, ce dernier réalise pour l'instant le contrôle-diagnostic des installations existantes afin de respecter l'échéance réglementaire fixée au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, au regard du contexte actuel relatif aux aides financières disponibles, je vous propose de reporter notre décision relative à l'exercice de la compétence "réhabilitation" en assainissement non collectif dans l'attente de la position que prendra l'Agence de l'Eau au titre de son X^{ème} programme mais également, dans l'attente de connaître le nombre exact de dispositifs impactés.

S'agissant de l'intégration du secteur de la Garenne dans les zones d'assainissement collectif futures de la commune de Tourville-la-Rivière, il s'avère que ce secteur est identifié en zone UB2 au Plan Local d'Urbanisme modifié en 2010. Par ailleurs, le projet d'aménagement de cette zone d'activité est en cours d'élaboration, sa réalisation est en effet prévue en 2012. Au regard de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande émanant de la commune de Tourville-la-Rivière et ainsi, d'intégrer ce secteur de la Garenne dans les zones d'assainissement collectif futures.

Enfin, le coût du branchement collectif du Val Renoux sur la commune de Sotteville-sous-le-Val ayant été revu sensiblement à la baisse avec l'intégration de 13 logements supplémentaire, il convient d'acter le raccordement de ce secteur dans les zones d'assainissement collectif futures.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 octobre 2010 approuvant le projet de zonage avant enquête publique,

Vu l'ordonnance du 2 décembre 2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CREA du 10 février 2011 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf,

Vu les conclusions du Rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,



Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (PPE) a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} au 31 mars 2011,

↳ que l'avis du Commissaire enquêteur a été pris en compte,

↳ que le zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière) est adapté en conséquence,

↳ que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

Décide :

» d'intégrer le secteur de la Garenne à la zone d'assainissement collectif future de la commune de Tourville-la-Rivière,

» d'intégrer le secteur du Val Renoux à la zone d'assainissement collectif future de la commune de Sotteville-sous-le-Val,

» d'adopter le zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, et Tourville-la-Rivière) ci annexé,

et

» précise que la décision de la CREA relative à la compétence réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui relève de la compétence du Conseil Communautaire, sera examinée ultérieurement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

La CREA

Roland MARUT

